

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 9 novembre 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1130882S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2011 par le centre hospitalier régional universitaire de Lille, hôpital Jeanne-de-Flandre, aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 3 novembre 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier régional universitaire de Lille, hôpital Jeanne-de-Flandre, est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 9 NOVEMBRE 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier régional universitaire de Lille, hôpital Jeanne-de-Flandre, appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1^o) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

Mme Sandrine DEPRET MOSSER.
M. Philippe DUFOUR.
M. Damien SUBTIL.

Échographie du fœtus

M. Philippe BOURGEOT.
M. Emmanuel CLOSSET.
Mme Capucine COULON.
M. Philippe DERUELLE.
Mme Véronique HOUFFLIN DEBARGE.
M. Pascal VAAST.
Mme Anne-Sylvie VALAT RIGOT.

Pédiatrie-néonatalogie

Mme Sylvie JORIOT CHEKAF.
M. Thameur RAKZA.
M. Laurent STORME.
Mme Dominique THOMAS.

Génétique médicale

Mme Odile BENEJEAN BOUTE.
Mme Anne COËSLIER DIEUX.
Mme Muriel ESPINASSE HOLDER.
Mme Sylvie HANU MANOUVRIER.
Mme Catherine DELORME VINCENT.
Mme Bérengère DE MARTINVILLE.
M. Jean-Bernard SAVARY.